

Arrêté municipal n° A066 du 3 décembre 2025

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur la route de l'Aveyron pour des travaux d'élagage

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu la demande du 02 décembre 2025 présentée par Mme Valérie CARCENAC ;

Considérant que des travaux d'élagage vont être entrepris sur une portion de la route de l'Aveyron, nécessitant d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement des travaux entrepris par Mme Valérie CARCENAC :

- La circulation sur la route de l'Aveyron sera interdite à tous véhicules, le samedi 6 décembre 2025 de l'intersection avec la route d'Ayssens à l'intersection avec la route de Rodez (voir plan).
- Le stationnement de tous véhicules sera proscrit de part et d'autre de la route de l'Aveyron le samedi 6 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Mme Valérie CARCENAC, qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de ces travaux d'élagage et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le maire, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 3 décembre 2025.

*Le maire,
Michel ARTUS.*



DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La Gendarmerie pour attribution

La commune de Moyrazès pour attribution

EXPÉDIÉ LE - 4 DEC. 2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mesures temporaires de circulation et de stationnement sur VC 10

Date de décision: 03/12/2025

Date de réception de l'accusé 04/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251203_A066

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20251203-20251203_A066-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pourvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20251203_A066 Mesures circulation et stationnement Rte Avey.pdf (99_AR-012-211201629-20251204-20251203_A066-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : 20251203_A066 Annexe Plan.pdf (99_AR-012-211201629-20251204-20251203_A066-AR-1-1_2.pdf)

Annexe A066 Plan

